



RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE LA
PECHE

DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Atelier régional sur
l'Identification et la Traçabilité Animale
Outils de gestion des ressources génétiques animales,
de traçabilité des produits et de lutte contre les maladies
pour la région de l'Afrique du Nord

Tunis 12-13 Décembre, 2016



Répartition du Cheptel national



➔ Superficie 2.382 km² / Population qui avoisine les 40 millions

Bovins :

2 049 652 têtes

215 000 élevages bovins / Taille moyenne 6,8

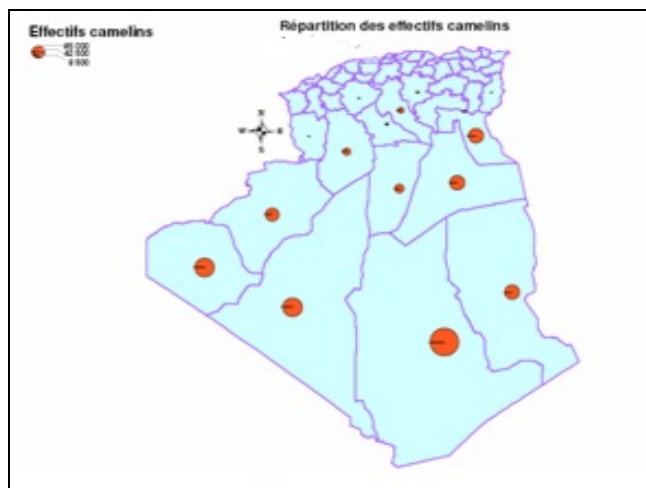
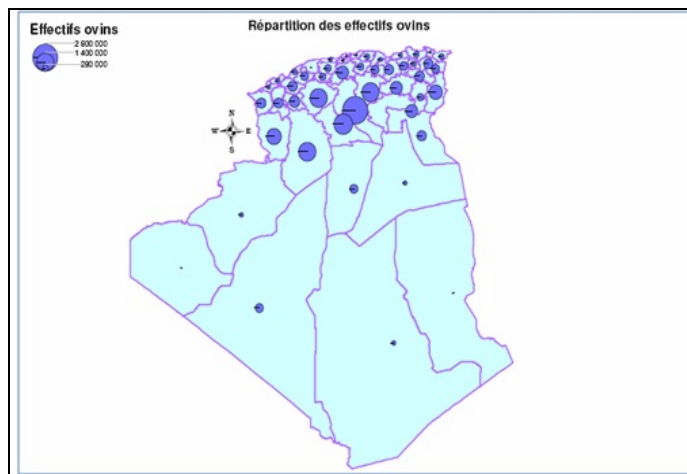
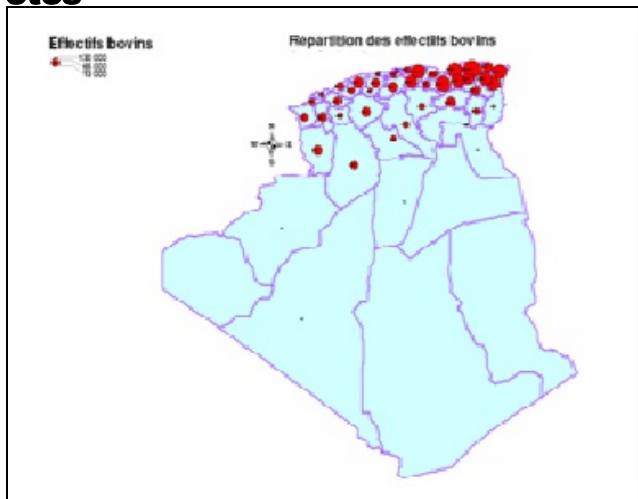
Têtes

Petits ruminants

Ovins : **27 807 734** têtes /

347 000 élevages ovins/ taille moyenne de 54 têtes;

Caprins: **4 000 000** têtes caprines



**Equins estimés
à 30 000 têtes**



4500 Arabe Barbe

Bases réglementaires

La loi n° 88-08 du 26 janvier 1988, relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale;

Loi n° 08-16 du 3 Aout 2008, portant orientation agricole. (Art. 40);

Décret Exécutif n° 95-66 du 22 Ramadhan 1415 correspondant au 22 février 1995 ,fixant la liste des maladies animales à déclaration obligatoire et les mesures générales qui leur sont applicables ;

Décret exécutif n° 03-173 du 12 Safar 1424 correspondant au 14 avril 2003 fixant les modalités de mobilisation des vétérinaires en cas d'épizootie et lors d'opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux, ordonnées par l'autorité vétérinaire nationale...et autres textes :



Régissent le fonctionnement des services vétérinaires

Une page publique



comportant tous les textes règlementaires ➔ **SIVA**

Besoins d'Identification Pérenne et Généralisée

Effectif animal Efficient

Outil primordial pour la réussite des réseaux de surveillance épidémiologique;

Source essentielle d'information pour planifier et ou exécuter tout programme de contrôle

Prime à la production

Traçabilité des animaux et de leurs produits: sécurité des consommateurs;



Amélioration génétique;

Transparence dans les transactions sur le animaux notamment en matière d'assurance qualité.....

Etat des lieux

L'identification des animaux et des exploitations n'est ni généralisée ni pérenne et les données caractérisant ces derniers n'étant ni numérisées ni centralisées



Utilisation partagée reste impossible.

Plusieurs services et structures réalisent diverses interventions sur l'élevage

Le Sanitaire /La Génétique/ Les Primes/Les Assurances/La Chambre de l'Agriculture/ Les Statistiques

Exemple du sanitaire

❖ Bovins

➤ Un seul repère auriculaire en plastique utilisé:

Données variables caractérisant l'animal, précédées par le code de la wilaya et parfois le code de la

➤ commune de la localisation de l'animal

Autre identification qui se limite à un numéro de série de l'exploitation au sein de la wilaya .

❖ Ovins et caprins

■ Un seul repère auriculaire pour des besoins sanitaires ou génétiques.



Etat des lieux (suite)

❖ Camelins

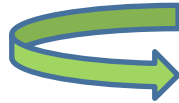
marquage à feu sur l'encolure et les cuisses spécifique à chaque tribu,



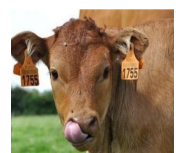
Etat des lieux (suite)

Chaque structure s'appuie sur une procédure d'identification qui répond à ses propres besoins :

Qui peuvent être regroupées en **ACTIVITE** dès lors que la gouvernance est assurée par une même entité MADRP Et Elles contribuent à un même objectif:



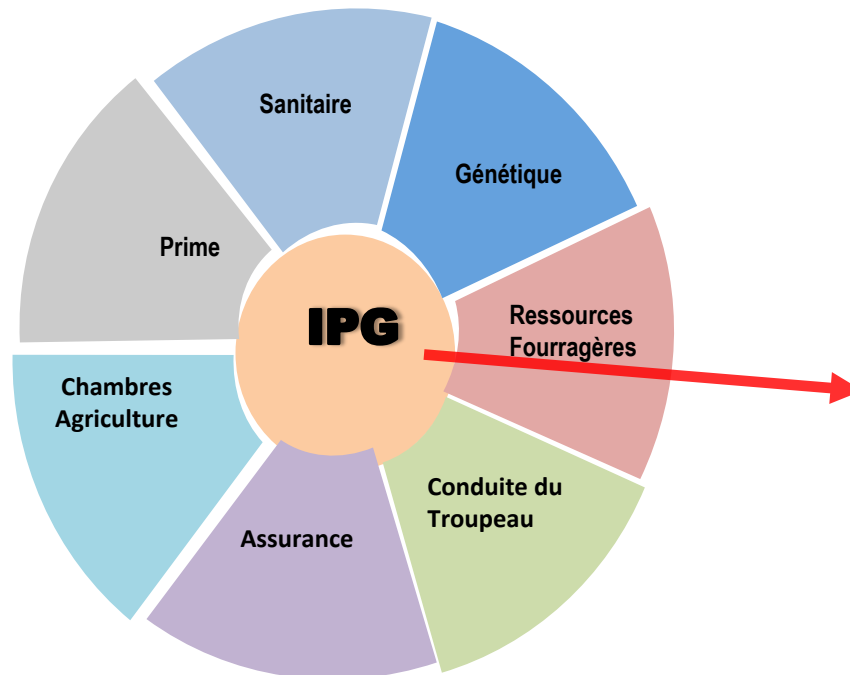
Repérer l'animal de la naissance à sa mort



Activité:

Code d'identification unique et pérenne des animaux , de leurs détenteurs et de leurs exploitations d'origine,

Un enregistrement de données de base les caractérisant



Répondre à tous les besoins

L'identification et la traçabilité animale s'insère dans le projet du jumelage DSV /UE,

« Renforcement de la capacité de contrôle des services vétérinaires en vue de les rapprocher des standards européens et internationaux »

dont l'objectif est :

- **Améliorer la sécurité sanitaire des produits alimentaires d'origine animale afin de soutenir leur commercialisation sur le marché intérieur algérien et de faciliter leur exportation vers l'Union européenne et à l'international;**
- **Apporter à la direction des services vétérinaires (DSV) du MADR un appui institutionnel visant à renforcer la fiabilité des contrôles vétérinaires et mettre ses services sous-système qualité selon le référentiel ISO/CEI 17020 recommandé par l'OIE.**

Résultat 3 :

Mise en place d'un système d'identification des ruminants

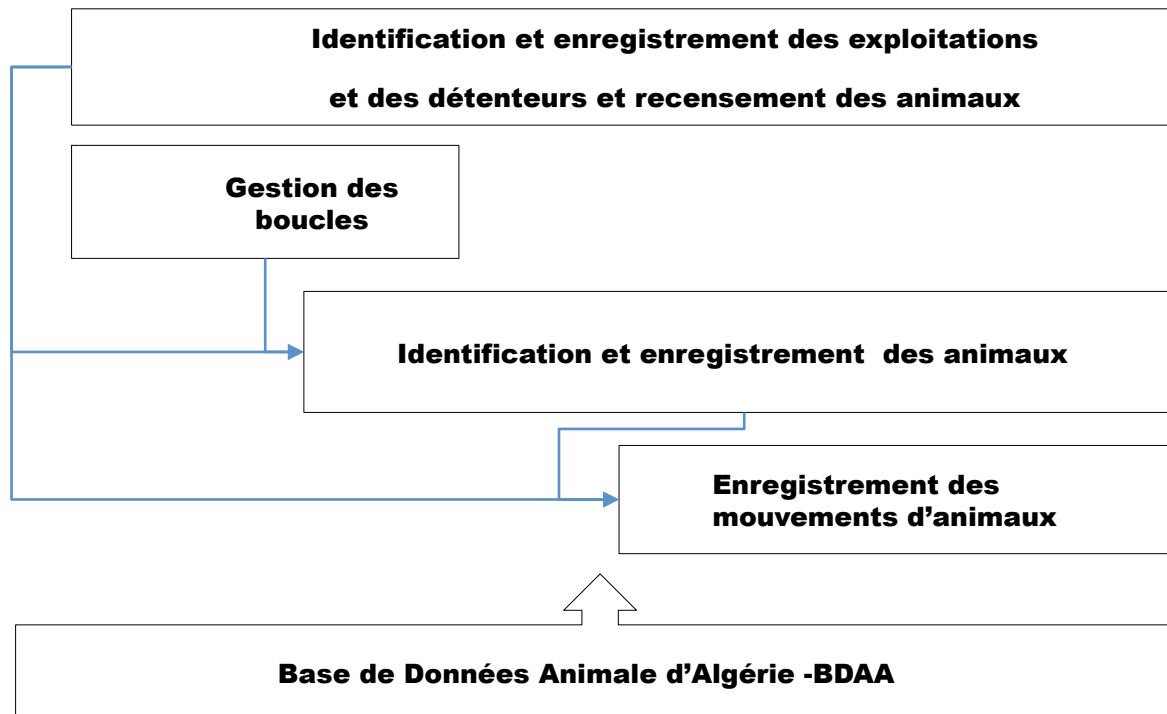
Principales opération d'Identification

- **Attribuer un numéro d'identification aux exploitations.**

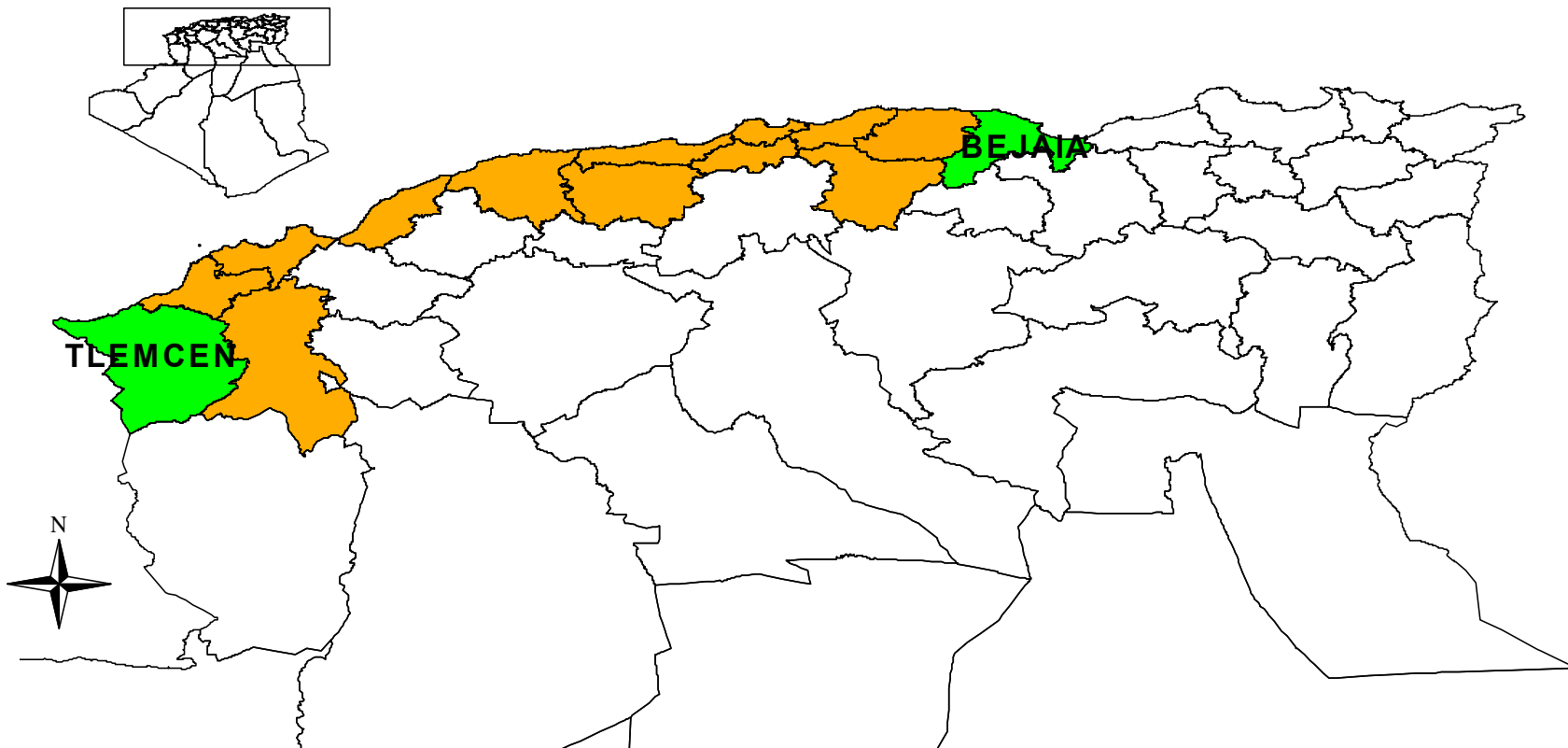
Code willaya à deux chiffres

Numéro séquentiel à six chiffres intra wilaya

- **Disposer de données à jour sur les exploitations et les éleveurs.**



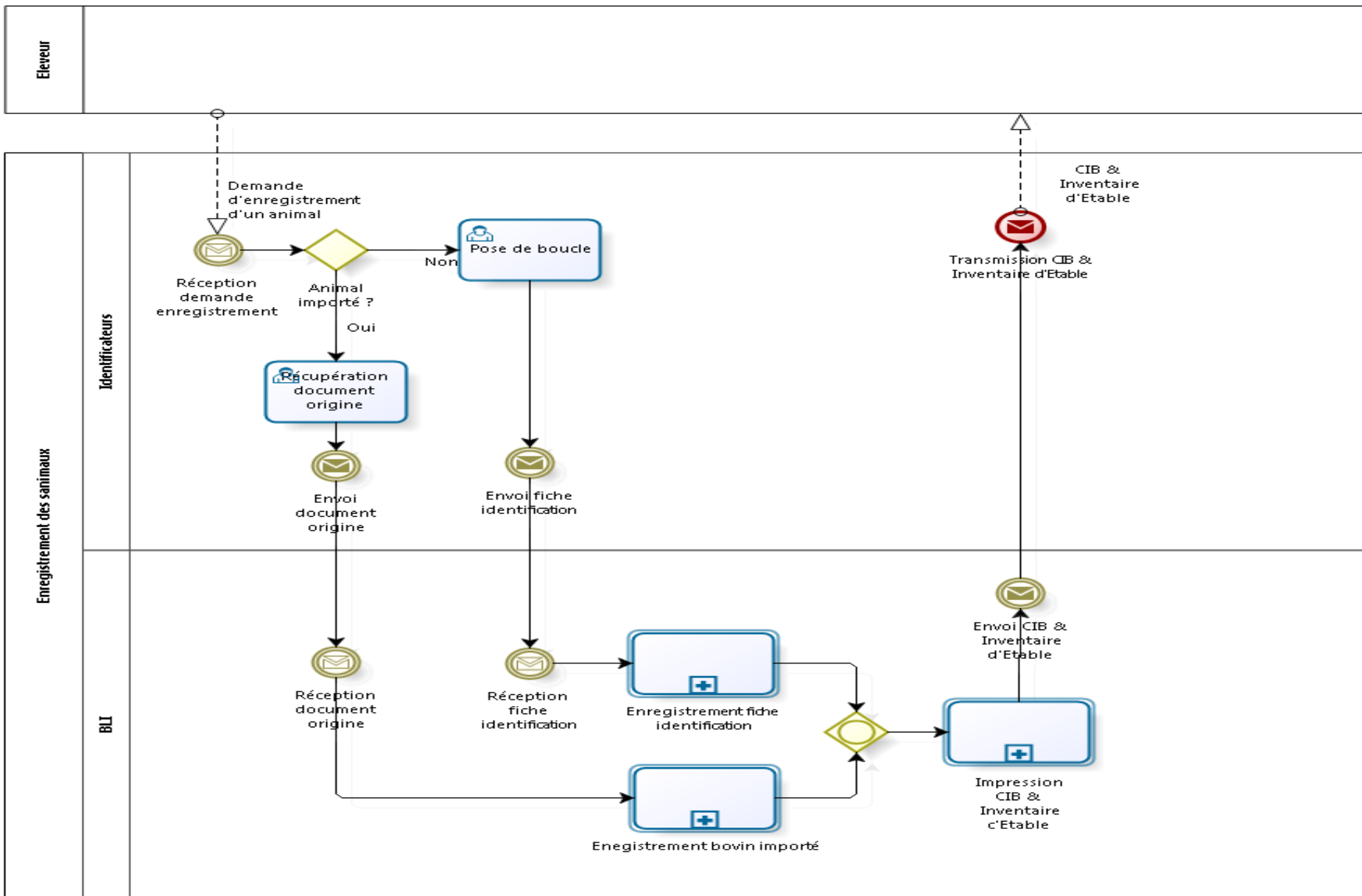
Zones d'identification Bovine



 Wilayas pilotes,

 Extension

Identification et enregistrement des Bovins



Moyens d'identifications

❖ **Des boucles auriculaires pré-imprimées qui seront apposées par les vétérinaires, (ICAR)**

❖ **Code Animal:**

Le code identifiant l'animal est attribué par l'autorité compétente. Il est unique et pérenne : Deux animaux différents ne peuvent pas avoir le même code et un même animal ne peut avoir qu'un code.



Il comprend :

Un code pays constitué de deux lettres

Un numéro d'un nombre variable (10)

- ❖ **Une Base de Donnée Animale Algérienne (BDAA) :** fournit les services nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.
- ❖ **Des Documents définis selon les besoins de la pérennité de l'opération**
(Déclaration de l'élevage, Fiche Inventaire, Fiche de notification d'identification ,,et la carte d'identité Bovine)

Moyens d'identifications (suite)

Carte d'Identité Bovine : CIB

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRE
بطاقة تعريف البقر

Code animal Code mère ***** **** Code père ***** ****



Date de naissance **/**/**** Sexe Race

Code exploitation d'identification ** *****

Date édition. Wilaya

Duplicata

ترافق هذه البطاقة إجباريا الحيوان الحامل للرقم المذكور اعلاه

Guide de BDAA

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE
DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRE

GUIDE D'UTILISATION DE LA BDAA

BUREAU NATIONAL D'IDENTIFICATION
2015

BNI

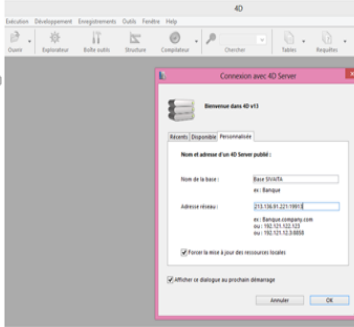
Le BNI est le premier utilisateur de la BDAA, il affiche la répartition des cartons de boucles sur l'interface de la BDAA, par wilaya et par LVR.

INMV, DSV

Démarches à suivre pour cette tâche :

1. Lancer 4D version 2013
2. Choisir ouvrir base de données distante si nous verrons à l'écran juste la partie gauche à ce moment un cadran à poutour rose «Connection 4 D serveur» apparait et on cli sur personnalisée ;
3. Saisir le nom de la base « Base SIVAITA »
4. Aller dans « adresse réseau » et introduire 213.136.91.221:13913

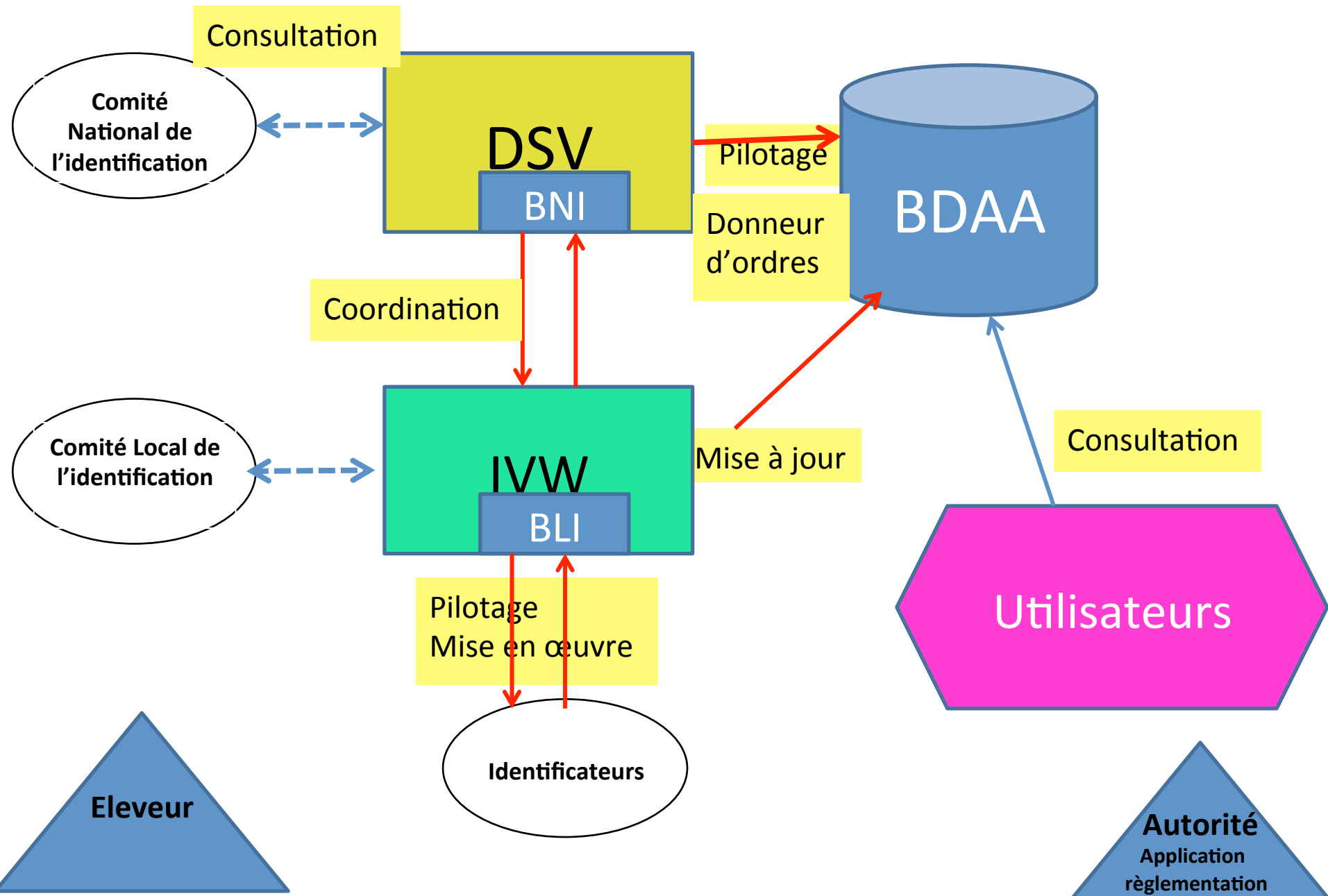
Figure 1.



Affiche



Réseau d'Identification





Exigence Réglementaires définies

Projet de Décret Exécutif fixant la Mise en place du système d'identification pérenne et généralisée des animaux de rente;

Projet d'Arrêté fixant les modalités et les conditions de la mise en place de l'identification perenne et généralisée des bovins ;

Instruction Ministérielle : pour lancer l'opération pilote

Décision d'installation du Comité National consultatif et des Comités des Wilayas

Plan de communication

Toutes les étapes ont été définies afin de répondre au mieux au besoins de la pérennité et de la réussite de l'opération de l'identification animale



Merci pour votre attention

